



FSG Arzier-Le Muids
CH-1273 Arzier-Le Muids

T +41 79 203 04 57
fsgarzierlemuids@gmail.com

FSG Arzier-Le Muids

Plan de protection pour les entraînements dès le 19.04.2021

Version : No. 13 – 18.04.2021

Auteur : Sabine Ray

Références

Swiss Olympic : <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

STV-FSG : <https://www.stv-fsg.ch/fr/a-propos-de-la-fsg/informations-concernant-le-coronavirus/mesures-de-protection-pour-la-gymnastique.html>

ACVG-GymVaud: <https://gymvaud.ch/>; <https://gymvaud.ch/covid19/>

Jeunesse et Sport: <https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/faq.html>

OFSP: <https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>

Canton de Vaud: <https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/>
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/Q_A_Enterprises.pdf

DGEO: https://www.eduvd.ch/genolier-environs/wp-content/uploads/sites/27/2013/05/COVID-19_Procedure-symptomes_Parents.pdf

OFSP: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>



Nouvelles conditions cadres

Lors de sa séance du 14 avril 2021, le Conseil fédéral a décidé d'une nouvelle phase d'assouplissement, qui vaudra aussi pour le sport à partir du 19 avril 2021. Suite à la conférence de presse du Conseil Fédéral du 24.02.2021, l'Office fédéral du sport a adapté ses recommandations dès le 01.03.2021 suite auxquelles les mesures à suivre dès le 1er mars 2021 dans le Canton de Vaud ont changé.

Né·e·s en 2001 et après

- Pratique sans restriction particulière jusqu'à 20 ans (année de naissance 2001)
- Compétitions autorisées mais sans public
- Pas de distinction entre intérieur/extérieur
- Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, etc.) dès 12 ans mais pas de masque obligatoire pendant le sport
- Capacité maximum dans les vestiaires: libre

Né·e·s en 2000 et avant

Sport en extérieur

- Autorisé avec distance 1.5m (ou masque)
- Groupe de 15 personnes maximum
- Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (sanitaires, vestiaires, etc.)

Sport en intérieur

- Autorisé avec distance de 1.5m ET masque
- Pratique en groupe => maximum 15 personnes
- Pratique individuelle => espace minimum de 10m² par personne. Plus de 15 personnes sont donc autorisées dans le cas de la pratique individuelle si la surface le permet (fitness, stand de tir, centre de grimpe, skatepark, etc.)

Conditions pour ne pas porter le masque en intérieur

- 25m² par personne (ou 15m² pour activité statique qui implique peu d'effort physique) ou séparations efficaces
 - Collecte des données obligatoire
 - Maximum 15 personnes dans la même salle
 - Aération efficace
 - Evidemment la distance doit constamment être respectée
- La gymnastique **parents-enfants** est autorisée avec au max. 15 personnes (à l'intérieur et à l'extérieur). Les enfants sont comptés dans la taille maximale du groupe de 15 personnes.



Résumé des conséquences directes pour la FSG Arzier-Le Muids :

Concerne 1 : Cours Infantines, Primaires, Agrès 1-2-3-4

- Pratique sans restriction particulière jusqu'à 20 ans (année de naissance 2001)
- Pas de distinction entre intérieur/extérieur
- Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, etc.) dès 12 ans mais pas de masque obligatoire pendant le sport
- Port du masque obligatoire pour les entraîneurs

Concerne 2 : Cours Parents-Enfants

Cours à l'intérieur :

- Autorisé. 15 personnes max. y compris enfants et moniteurs

Cours à l'extérieur :

- Autorisé. 15 personnes max. y compris enfants et moniteurs

Port du masque :

- Obligatoire pour les entraîneurs
- Obligatoire pour les parents et/ou adultes accompagnants l'enfant.
- Conditions pour ne pas porter le masque en intérieur si respect de distance (1.5m) et/ou espace (25m²) par couple (1 parent + 1 enfant)

Concerne 3 : Cours Agrès 4

Cours à l'intérieur :

- Autorisé pour les gymnastes jusqu'à 20 ans et/ou né/es en 2001 et après

Concerne 4 : Cours Agrès 2 et 3

Cours à l'intérieur :

- Dès 12 ans plus de masque obligatoire pendant le sport mais port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, etc.)

Concerne 5 : Cours MaGymFit, Pilates, Gym & Dance

Cours à l'intérieur :

- Autorisé. 15 personnes maximum avec masque.
- Conditions pour ne pas porter le masque en intérieur si respect de distance (1.5m) et/ou espace (25m² Gym & Dance et/ou 15m² Pilates et MaGymFit)

Cours à l'extérieur :

- Autorisé avec distance 1.5m (ou masque)
- Groupe de 15 personnes maximum

Option virtuelle **par Zoom** toujours possible et selon choix du moniteur.

D'autres mesures en vigueur :

Installations sportives extérieures ouvertes à tous les publics. Une installation sportive complètement ouverte sur au moins un côté est considérée comme extérieure (stand de tir avec cibles extérieures par exemple)



Les six principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

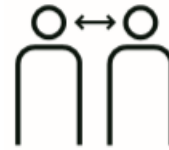


1. Pas de symptôme à l'entraînement

Symptômes : Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. Le groupe d'entraînement doit immédiatement être informé des symptômes.

Pour les enfants et jeunes à l'école obligatoire, la FSG Arzier-Le Muids suit la « Procédure en cas de symptômes » du septembre 2020 (https://www.eduvd.ch/genolier-environs/wp-content/uploads/sites/27/2013/05/COVID-19_Procedure-symptomes_Parents.pdf; voir annexe 1)

Groupes à risque : Les personnes appartenant à un groupe à risque tel que défini par les directives de l'OFSP) font l'objet de précautions spécifiques. (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>) Nous ne pouvons pas proposer des horaires d'entraînement spéciaux à ces personnes, le choix des installations sportives qu'elles fréquentent relève de leur propre responsabilité.



2. Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions, après l'entraînement et lors du trajet retour – dans ces situations ou d'autres similaires, une distance de 1,5 mètres avec les autres personnes et/ou le port du masque sont obligatoires (point 5).

Les traditionnelles poignées de mains et les « high five » doivent toujours être évités.

Les activités sportives **pour les enfants et jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans (né/es en 2001 ou après) sont autorisées sans limitation à l'intérieur et extérieur** des installations accessibles au public pour autant que le **masque** soit porté par **les gymnastes dès 12 en accédant l'installation sportive et en se déplaçant (vestiaire, sanitaire etc.)**

La pratique du sport en **extérieur** est possible dès lors que le masque est porté ou que la **distance de 1,5m** est respectée. (né/e en 2001 ou après: sans limite de nombre, né/e en 2000 ou avant : 15 y compris entraîneur, plusieurs groupes possible).

Aider/assurer

L'aide et la surveillance sont autorisées (avec masque).



Respect des
règles d'hygiène
de l'OFSP

3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage. Si ce n'est pas possible, par exemple lors du départ par les portes vitrées de la salle de gym et/ou d'une leçon de gymnastique à l'extérieur : se désinfecter les mains avec un désinfectant mis à disposition par notre société.



Listes de présence
(traçabilité des contacts proches –
Contact Tracing)

4. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, la société tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que, sur demande, de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 6). Une personne peut être refoulée d'une manifestation si elle refuse de fournir ses données. La société est libre de décider de la forme sous laquelle elle souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

Restrictions d'admission :

- Les installations d'entraînement sont ouvertes uniquement aux personnes nécessaires à la pratique de la gymnastique. Durant les heures d'entraînement, l'accès à la salle (= bâtiment) est autorisé uniquement aux moniteurs, gymnastes, fonctionnaires, personnel de nettoyage et livreurs.
- Les accompagnateurs et personnes extérieures (parents, amis, etc.) **n'y ont accès qu'en cas de nécessité**. Ils doivent suivre les règles d'hygiène, le port d'un masque est obligatoire si la distance de 1,5 mètres ne peut pas être respectée.
- Les adultes peuvent accompagner les enfants en bas âge qui ne peuvent pas se rendre seuls dans une installation sportive mais ne peuvent pas y rester. Autrement, ils attendent devant le bâtiment.



5. Obligation du port du masque

- Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs du bâtiment dans lequel la salle de sport se trouve.
- Les gymnastes doivent porter un **masque dès 12 ans** lorsqu'ils entrent dans le bâtiment dans lequel la salle de sport se trouve et/ou en se déplaçant hors de la salle de gymnastique (vestiaire, sanitaire etc.).
- La pratique du sport en **extérieur** est possible dès lors que le **masque** est porté ou que la **distance de 1,5m** est respectée.
- **Entraîneurs** : Le port du **masque** est **obligatoire** pour toutes les catégories d'âge et à l'intérieur.
- Les enfants de **moins de 12 ans** sont exemptés de l'obligation de porter le masque.



Conditions pour ne pas porter le masque en intérieur

- 25m2 par personne (ou 15m2 pour activité statique qui implique peu d'effort physique) ou séparations efficaces
- Collecte des données obligatoire
- Maximum 15 personnes dans la même salle
- Aération efficace
- Evidemment la distance doit constamment être respectée



6. Personne responsable, respect du plan de protection

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre société, il s'agit de **Sabine Ray**. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement (Tél. +41 79 203 04 57, sabine.ray.fsg@gmail.com ou fsgarzierlemuids@gmail.com).

Personne responsable du plan coronavirus:

- est chargée de la mise en oeuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, gymnastes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement de Swiss Olympic (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

Les (aide-)moniteurs:

- soutiennent la personne responsable du plan coronavirus et planifient les entraînements dans le respect des 6 points (1-5 et 7),
- apportent leur aide/soutien actif que lorsque cela est absolument nécessaire (avec les mesures de protection correspondantes).

Tout le monde:

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

7. Prescriptions spécifiques

Pour éviter un croisement des différents groupes au bâtiment CCS, les gymnastes arrivent à l'heure (pas plus que 5 minutes avant l'entraînement), de préférence déjà en habit de gym, par la porte d'entrée accessible par l'escalier côté lac. Ils se lavent des mains en utilisant les robinets des toilettes, prennent leurs affaires et les déposent dans un coin de la salle de gymnastique désigné par le/les moniteur/s. Lors du départ, ils partent par les portes vitrées de la salle de gym côté lac, un désinfectant pour les mains sera mis à disposition. Les parents n'auront pas accès au bâtiment et peuvent attendre leurs enfants devant ces portes vitrées en portant un masque et respectant les mesures de distance. Les adultes peuvent accompagner les enfants en bas âge qui ne peuvent pas se rendre seuls dans une installation sportive mais ne peuvent pas y rester.

Après la fin de l'entraînement, le/les moniteurs procède(nt) à la désinfection du matériel utilisé et/ou des installations touchées y compris toutes les poignées de porte dans les locaux utilisés. Le produit est mis à disposition par la Commune d'Arzier-Le Muids. En plus, la Salle du Conseil doit être balayée avant de partir.



Annexe 1:



Direction générale de
l'enseignement obligatoire
Service de l'enseignement
spécialisé
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Septembre 2020

Procédure quand un-e enfant ou un-e jeune montre des symptômes de maladie ou de rhume à l'école obligatoire

Conseils et recommandations aux enseignant.e.s, autres professionnel.le.s de l'école et aux parents (cette procédure sera revue en fonction de l'évolution)

Quand un élève doit-il rester / rentrer à la maison ?

Quand au moins un des symptômes suivants est apparent.

Les symptômes d'une maladie chronique connue ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

